

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 30 AVRIL 2010****- COMPTE RENDU de SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, M. HESRY, M. PEDRON, Mme ROUYEZ, M. VIGNERON, M. MERCIER - Adjoint ; M. BREGAINT, Mlle GREGOIRE, M. POULAIN, Mme LUGAND, Mme PRUNIER-BRIAND, M. MARION, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme DUTERTRE, M. LETAINTURIER, M. DESDOUETS, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. REHEL (représenté par M. ROTA), Mme CORTYL (représentée par Mme BEAUCHER), Mme DESBLES (représentée par M. VIGNERON), Mme MORADEL (représentée par M. HESRY), M. CHALIGNE (représenté par M. MERCIER), Mme FRAIN (représentée par M. DESDOUETS).

Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 31 mars 2010 :

Pas d'observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées et collèges : répartition Ville / établissements scolaires des participations financières versées à ce titre par le Conseil Régional et le Conseil Général.

1. a- Dotations versées par le Conseil Régional aux lycées au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le Conseil Municipal :

- **adopte** à l'unanimité la répartition de la dotation versée par la Région aux lycées de Dol en 2010 au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux tel que présenté ci-dessous :
- | | | |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| - Lycée Saint Magloire : | montant de la dotation : | 7 822,09 € (6 952,96 € en 2009) |
| | part établissement (40 %) : | 3 128,84 € |
| | part commune (60 %) : | 4 693,25 € |
| - Lycée Alphonse Pellé : | montant de la dotation : | 12 167,68 € (11 298,57 € en 2009) |
| | part établissement (40 %) : | 4 867,08 € |
| | part commune (60 %) : | 7 300,60 € |
- **dit** que les conventions afférentes seront passées avec les lycées concernés.

1. b- Dotations versées par le Conseil Général aux collèges au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de reconduire pour 2010 la part allouée aux collèges en 2009 au titre de la dotation d'utilisation aux équipements sportifs communaux en tenant compte de l'évolution globale de cette aide, fixant ainsi les montants :
- | | |
|----------------------------|---------|
| - Collège Paul Féval : | 6 087 € |
| - Collège Saint Magloire : | 3 611 € |
- **dit** que des conventions afférentes seront passées avec les collèges.

2. Lira'Dol : engagement de la 5^{ème} édition.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de reconduire l'opération animation-lecture Lira'Dol pour une nouvelle édition 2010/2011, **solicite** dès à présent les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat (D.R.A.C), les collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional, communes participantes) et tout autre organisme concerné par ce type d'opération.

3. Acquisition de terrains appartenant à la Société Grande Paroisse, rue Pierre Sémard.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la situation des terrains appartenant à la Société Grande Paroisse (Groupe Total), rue Pierre Sémard, ancien site industriel aujourd'hui déconstruit et en cours de réhabilitation, et leur intérêt compte tenu de la proximité de la gare.

Compte tenu du passé industriel, des travaux de remédiation sont indispensables avant d'envisager un usage industriel ou tertiaire (équipements publics, bureaux, entrepôts, commerces...).

Le Conseil Municipal :

- **émet** à l'unanimité un avis favorable de principe quant à l'acquisition des parcelles AE 83, 223, 224, 225, 348 et 350, appartenant à la Société Grande Paroisse, d'une superficie totale d'environ 21 920 m², situées rue Pierre Sémard, pour les raisons évoquées ci-avant.
- **dit** que la cession sera consentie pour l'euro symbolique.
- **précise** que le transfert de propriété ne pourra être réalisé qu'après réhabilitation du site validé par les services de l'Etat compétent (arrêté préfectoral).
(1 abstention : J-Y. Delamaire.)

4. Cession gratuite à la Ville par un propriétaire d'une parcelle intégrant une partie des remparts.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une bande de terrain le long des remparts, à l'occasion d'un transfert de propriété, le propriétaire actuel M. Guillaume CORNU la vendant à M. François TASSEL. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'opération de reconquête des remparts de la Ville débutée en 1988 et la reconstitution de chemin de ronde.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 322 représentant une bande de terrain d'environ 23 m² jouxtant les remparts pour les raisons exposées ci-avant.
- **précise** qu'il s'agit d'une acquisition à titre gratuit.
- **dit** que les frais d'arpentage et d'acte sont à la charge de la Ville de Dol.

5. Droit de préemption : mise en conformité de la délibération avec le Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 09 novembre 1990 et 04 février 1991 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
- Considérant la mise en conformité desdites délibérations,
- **décide** à l'unanimité d'instaurer, conformément aux articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'urbanisme un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du P.L.U et délimitées par celui-ci à l'exclusion des lotissements de moins de 10 ans.
- **précise** que ce droit est institué pour permettre la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement suivantes répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme :
 - Mise en œuvre d'un projet urbain.
 - Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.
 - Organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques.
 - Développement des loisirs et du tourisme.
 - Lutte contre l'insalubrité.
 - Développement du renouvellement urbain.
 - Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.
- **dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et mention sera insérée dans deux journaux officiels dans le Département (insertion en annonces légales).
- **dit** que la présente délibération annule et remplace les délibérations des 09 novembre 1990 et 04 février 1991 sus-visées.
(3 abstentions : A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets.)

6. Vente du désherbeur thermique.

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité M. le Maire à vendre en l'état le désherbeur thermique et la remorque, matériels aujourd'hui inutilisés par les services techniques de la Ville, **fixe** le prix de vente à 10 000 € net vendeur.

7. Structure autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine : désignation d'un délégué au Comité Syndical - reprise de la délibération du 26 juin 2009.

Le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité M. Julien BREGAINT en tant que représentant unique de la commune de Dol au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35.

8. Personnel communal : régime indemnitaire - modification à apporter.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité le versement au responsable des services techniques de la Ville, d'une prime de service et de rendement conformément au décret n°2009-1558 et à l'arrêté n°0291 du 15 décembre 2009.

Pour affichage le 03 mai 2010.
Le Maire,
Denis RAPINEL